

Ministry of Health

Office of Chief Medical Officer
of Health, Public Health
Box 12,
Toronto, ON M7A 1N3

Tel.: 416 212-3831
Fax: 416 325-8412

Ministère de la Santé

Bureau du médecin hygiéniste
en chef, Santé publique
Casier postal 12
Toronto, ON M7A 1N3

Tél. : 416 212-3831
Télec. : 416 325-8412

Le 10 juin 2022

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs de soins de santé, entités de soins de santé, services d'ambulance et personnel paramédical, hôpitaux, établissements psychiatriques, foyers de soins de longue durée et maisons de retraite, et membres d'une profession de la santé réglementée qui y exercent

EXPÉDITEUR : D^r Kieran M. Moore
Médecin hygiéniste en chef, Ontario

OBJET : Révocation des directives du MHC n° 1, n° 2.1, n° 3, n° 4 et n° 5

Notre province a parcouru un long chemin depuis le début de la pandémie. Dans le cadre du plan « Comment vivre avec la COVID-19 et la gérer », et à compter du 11 juin 2022, les directives n° 1, n° 2.1, n° 3, n° 4 et n° 5, émises par le médecin hygiéniste en chef (MHC), sont révoquées. Cette décision reflète et prend en compte les bases solides que le secteur de la santé a établies pour répondre à la COVID-19 ainsi que les connaissances et l'expertise acquises au cours de la pandémie.

Les directives n° 1, n° 4 et n° 5 définissent les équipements de protection individuelle (ÉPI) requis pour la prise en charge des cas suspects ou confirmés de COVID-19 dans le secteur de la santé. Ces pratiques sont désormais ancrées dans le secteur de la santé et continueront d'être soutenues par les orientations et les recommandations du ministère de la Santé (le ministère). Afin de continuer à fournir des conseils sur l'ÉPI approprié

pour les soins aux patients présentant des cas de COVID-19 soupçonnés ou confirmés une fois les directives révoquées, le ministère a publié un nouveau [Document d'orientation COVID-19 : Équipements de protection individuelle \(ÉPI\) pour les travailleurs et travailleuses de la santé et les entités de soins de santé](#).

La directive n° 2.1 a été publiée en janvier 2022 pour aider le système hospitalier provincial, les établissements psychiatriques et les professionnels de la santé réglementés qui y exercent à réagir aux vagues d'infections à la COVID-19 de l'hiver et du printemps 2022 dans la province. La directive aide ces entités à utiliser au mieux les ressources disponibles dans les hôpitaux et à faciliter les transferts de patients lorsque cela est nécessaire. Compte tenu de l'amélioration du nombre de cas de COVID-19 et de la diminution du nombre d'hospitalisations depuis le pic de la plus récente vague d'infections à la COVID-19, et puisque les hôpitaux disposent des outils et des réseaux nécessaires pour soutenir l'optimisation de la capacité de soins actifs dans les conditions actuelles, la directive 2.1 est désormais inutile.

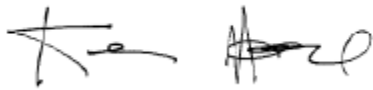
La directive n° 3 décrit les mesures de gestion des épidémies ainsi que les pratiques et exigences de base pour prévenir la propagation de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite. À la suite de la révocation de cette directive le 11 juin 2022, l'orientation pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite est décrite dans la :

- [Directive du ministre des soins de longue durée : mesures d'intervention pour la COVID-19 destinées aux foyers de soins de longue durée](#), qui maintiendra les éléments essentiels des directives n° 1, n° 3 et n° 5 du MHC, ainsi que les exigences pour suivre le document d'orientation du ministère intitulé : [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour les bureaux de santé publique](#) (« le document anglais est disponible - français à suivre).
- Conseils, orientations et recommandations pour le secteur des maisons de retraite conformément à la note de service du MHC émise le 10 juin 2022 à l'intention de l'Office de réglementation des maisons de retraite en vertu de la Loi de 2010 sur les maisons de retraite, y compris des directives pour suivre le document d'orientation du ministère intitulé : [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour les bureaux de santé publique](#) (« le document anglais est disponible - français à suivre).

La révocation de ces directives du MHC le 11 juin 2022 est une autre étape importante dans le plan de la province visant à intégrer la gestion continue de la COVID-19 dans les activités de base du système de santé et à abandonner une réponse d'urgence provinciale. Nous continuerons à suivre de près l'évolution de la COVID-19 en Ontario et nous vous tiendrons informés de tout changement important dans la réponse à la pandémie.

Nous vous remercions pour votre partenariat et votre dévouement permanents à l'égard de ce travail essentiel.

Cordialement,



Kieran Michael Moore, MD, CCFP (EM), FCFP, MPH, DTM&H, FRCPC, FCAHS
Médecin hygiéniste en chef

c. : D^{re} Catherine Zahn, sous-ministre, ministère de la Santé
Matthew Anderson, président-directeur général, Santé Ontario
Alison Blair, sous-ministre associée, Division de l'intervention contre la pandémie et relance
Melanie Fraser, sous-ministre associée, Services de santé
Peter Kaftarian, sous-ministre adjoint, Division des hôpitaux et des immobilisations
Susan Picarello, Sous-ministre adjointe, Les Services De Soins D'urgence Division
Nancy Matthews, sous-ministre Ministère de la Santé et Ministère des Soins de longue durée
Carlene Alexander, sous-ministre, ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité